RÉSEAU HAIES France

Guichet Unique de la Haie

Actualités et mise en œuvre

3 novembre 2026

Ordre du jour :

1) Principe et Fonctionnement du Guichet Unique de la Haie -

Réseau Haies France – Fanny Duperray – *Responsable Stratégie et Relations Publiques.*

2) L'interface numérique du Guichet Unique de la haie

Envergo – Rémi Alberola ; *chargé de support, Outil numérique Guichet Unique*

3) Intérêt de l'accompagnement du porteur de projet et application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Cyrille Barbé, *technicien bocage agréé BCAE8, Pays de La Loire*

Le Guichet Unique de la Haie – principe

Entrée en vigueur au 1er octobre 2026

→ **Article 37 Loi d'Orientation Agricole** : permettre une instruction unique pour toutes les réglementations qui encadrent la destruction de haies.

→ **Géré par la DDT, qui étudiera les projets de destructions de haies au regard :**

- **Espèces protégées** ;
- **Urbanisme** (EBC, Loi Paysage....) ;
- **Sites protégés :** Monuments historiques, sites patrimoniaux, sites classés, sites inscrits ;
- **Aires de Captage**, source d'eau minérale
- **Natura 2000, Réserve naturelle**,
- **Protection des cours d'eau** (Ripisylve = IOTA destruction de berges)
- **Protection par arrêté préfectoral** au titre du code rural.
- **BCAE8**

Textes applicables

- **Loi d'orientation Agricole – Art 37.**
- **Décret d'application ;**
- Instruction technique de juillet 2026 ;
- Arrêté typologie de haie ;
- Arrêtés départementaux fixant **les Coefficients de Compensation en cas de destruction ;**

- **Application du dispositif : via le portail Guichet Unique en ligne** (possible en papier pour les personnes peu à l'aise en informatique)
  - *Webinaire toutes les semaines par Envergo pour se former au portail numérique.*

Avant le Guichet Unique

RÉSEAU HAIES France

Projet de destruction

Analyse par le porteur de projet et /ou le technicien accompagnateur des réglementations qui concernent le projet

Dossier **Espèces Protégées** (DREAL) → Réponse

Souvent peu appliquée
Mais parfois sanctionnée

Si parcelle PAC
Dossier BCAE8 (DDT) → Réponse

Réglementation la plus appliquée

Si concerné :
Dossier captage auprès de la DDT → Réponse

Si concerné : Dossier Monument historique, site patrimonial auprès de **l'ABF** → Réponse

Souvent peu appliquée dans les faits

Si concerné :
dossier **IOTA** (DDT) → Réponse

Si concerné :
Dossier site classé / inscrit (DREAL) → Réponse

Si concerné :
Dossier urbanisme en cas de classement / inscription au **PLU(I) (service urbanisme)** → Réponse

Synthèse de toutes les réponses par le porteur de projet des réponses (oui / non) et des prescriptions associées

Projet de destruction

Instruction par le GUH

→ Analyse du dossier en **déclaration unique** ou requalification en **autorisation unique.**

→ **Lien avec les services concernés** (Collectivités, ARS, Animateur Natura 2000, Services responsables de l'eau potable, Architectes Bâtiments de France…)

Espèces Protégées	**Urbanisme** protection via le PLU : EBC, Loi paysage	**Eau** captages, sources d'eau minérale, IOTA	**Zones Natura 2000**
Protection Préfectorale	**Réserves Naturelles**	**Zone d'Arrêté Biotope**	**Patrimoine** sites classés, inscrits, monuments historiques

Décision unique :

Accord (parfois sous forme de non-opposition), qui peut être assorti de **prescriptions** OU **Refus**

En cas d'accord, compensation **au minimum de 1 pour 1,** avec une **modulation** en fonction des **territoires** et des **réglementations concernées.**

Ce résultat fait office de décision de la BCAE8.

Disparition du cadre BCAE8 spécifique : (fin des règles meilleur emplacement environnemental, règle des 2%, aménagement parcellaire…**)**

Périmètre du Guichet Unique

- **Régime Unique : concerne les Haies uniquement**

Définies comme comportant au moins 2 éléments parmi 3 : arbustes, arbres ; autres ligneux.

- **Précision sur la voie cadastrale des chemins =** n'est pas considérée comme une haie au titre du GUH la réouverture de ces chemins, les haies de bord de chemin font bien partie du GUH.
- **Exclusion des haies de jardins,** mais en cas de doute, déposer un dossier.

- **Mais les Alignements d'arbres sont concernés par le portail du GUH :**

Le GUH renvoie le demandeur vers les services qui instruisent la réglementation applicable aux Alignements d'Arbres, Par exemple :

- Réglementation espèces protégées,
- Protection au titre de l'urbanisme,
- Protection au titre du patrimoine (monument historique..)
- Protection des « alignement d'arbres » bordant les voies ouvertes à la circulation publique (Art. L.350-3 du Code de l'env)

1 Dossier pour chaque réglementation, et une réponse pour chaque réglementation.

Périmètre du Guichet Unique

Cas d'une procédure plus large incluant une construction un aménagement, soumise au droit de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) :

Il faut déposer deux dossiers : une procédure urbanisme (mairie....) et une procédure GUH en parallèle.

Cas d'une Autorisation Environnementale (AE) (ex ; dossier ICPE, IOTA) :

C'est l'autorisation environnementale qui instruit le projet de destruction de haie, **1 seul dossier, pas de dossier GUH à déposer.**

Le traitement des enjeux de la destruction de haie est intégré à l'autorisation environnementale.

Cas d'une instruction IOTA (loi sur l'eau) :

- **Si c'est une Autorisation Environnementale : pas de dossier GUH**, l'AE inclut l'enjeu haie, **1 seul dossier**
- **Travaux autres que la consolidation de berges, soumis à déclaration, avec destruction de ripisylve : deux dossiers à déposer, une déclaration loi sur l'eau et un dossier GUH.**

(Si c'est un dossier en déclaration loi sur l'eau, uniquement pour les travaux de consolidation de berge, qui ne touchent pas aux autres points de la nomenclature IOTA : dossier GUH qui embarque la réglementation IOTA.). **1 seul dossier**

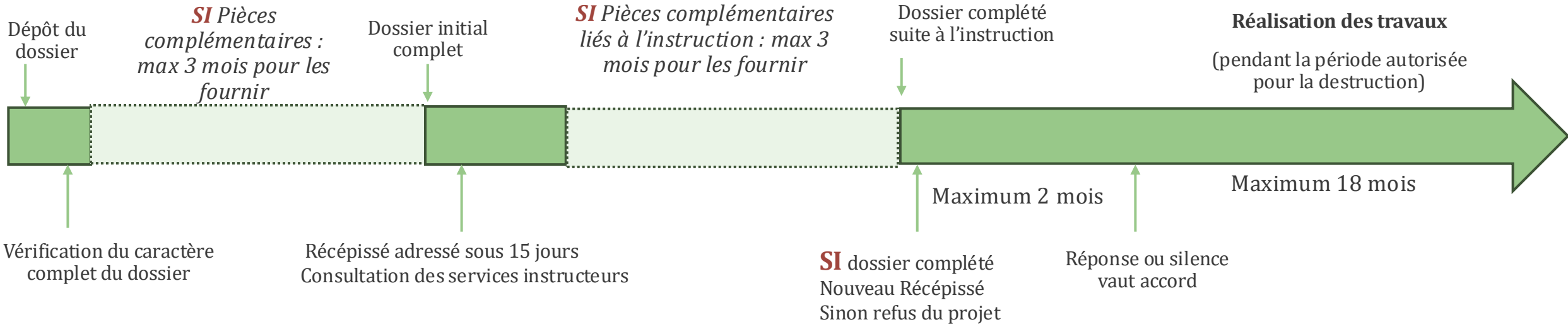
Déclaration ou autorisation ?

Déclaration	Autorisation
Pas d'impact caractérisé sur les espèces protégées : • Linéaire limité **OU** • Linéaire plus important de haies « basses » (arbustives, buissonnantes, taillis) dans les zones considérées comme « dense » hors ZNIEFF de type 1, **Zonages :** • **Haie** qui n'est dans **aucun des zonages cités à droite** • **Natura 2000** n'induit pas à lui seul une bascule en autorisation. • Sites inscrits • Zone de captage Source d'eau minérale	**Bascule selon des critères liés à l'environnement et l'ampleur du projet** **Dérogation Espèces Protégées, allégée ou standard en fonction de :** • densité du linéaire alentour • longueur du linéaire • ZNIEFF de type 1 • Du type de haie • **Ripisylve dès 20m** **Bascule liée aux zonages** • Monument Historique, site patrimonial remarquable • Sites classés • Réserve naturelle • Protection de boisements linéaires
-> Silence vaut accord – délai de 2 mois	**-> Silence vaut refus, Pas de délai fixe**

Schémas de la procédure

Dépôt du dossier : qualification en autorisation ou déclaration

Déclaration



Autorisation : pas de délai fixe

Attention : Le délai de 2 mois de non-opposition court à compter de la date à laquelle le dossier est complet !

- L'administration informe le déclarant que son dossier relève de l'autorisation et indique son délai : pas de maximum fixé
- Possible de demander des pièces complémentaires, pour les services instructeurs, dans un délai donné par le Préfet ;
- Silence au bout du délai vaut refus (autorisation hors délai possible si réponse en retard)
- Maximum 18 mois pour réaliser les travaux

Pièces du dossier à apporter

- **Tracé du linéaire détruit** → **avec prise en compte des cumuls pour l'instruction et l'analyse du dossier)**
- **Description** de la haie : son **type, (haie buissonnante basse, haie arbustive, haie arborée, ripisylve)** et la présence de **vieux arbres**, d'un **talus, fossé** ; Présence à proximité d'une **mare**, et **Photos de la haie** concernée (de proche et de loin)
- Attestation sur l'honneur indiquant que le déclarant est **propriétaire** du terrain ou a **l'autorisation** du propriétaire
- **Séquence ERC :**
  - **La justification de la nécessité de détruire** la haie et de l'**absence de solution alternative,**
  - **Les mesures d'évitement et de réduction** prises pour réduire le projet,
  - **Questions pour la séquence ERC :** taille des parcelles / situation dans la pente /
- **Contact du technicien qui accompagne le dossier,** (le cas échéant)

→ **La loi sur le GUH mentionne l'obligation pour l'administration de transmettre au demandeur les coordonnées de conseillers agrées**

- **La date** ou la période envisagée pour la destruction ;
- **Les mesures de compensation** prévues, en précisant :
  - l'emplacement et le linéaire,
  - Bande enherbée au pied de la haie
  - Autres éléments : talus, pièce d'eau
  - la période de réalisation des travaux de compensation

Les caractéristiques des haies replantées doivent permettre des fonctionnalités au moins équivalentes à la haie détruite ;

Urbanisme	Monuments historiques et sites patrimoniaux	Natura 2000	Réserve Naturelle	Site inscrit	Site classé	Captage Source d'eau minérale	Consolidation /protection des berges
Document graphique permettant de visualiser les impacts paysagers.	**Plan de masse** avec les constructions, clôtures, la végétation et les éléments paysagers existants et projetés. **Notice de présentation** des travaux, notamment de compensation,	**Evaluation des incidences** Natura 2000 (questions dans le dossier)	Eléments permettant d'apprécier les **conséquences sur l'espace protégé et son environnement.**		**Analyse des impacts** paysagers, y compris de la compensation (si située en site classé). - **Photo** (vue proche et dans le paysage lointain). -**Des montages larges** photo ou des dessins permettant d'évaluer les effets sur le paysage.		Document indiquant les **incidences du projet** sur la **ressource** en eau, le **milieu aquatique**, **l'écoulement**, le **niveau** et la **qualité** des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des modalités d'exécution des travaux.
Service instructeur urbanisme (maire ou président EPCI)	**Architecte des bâtiments de France** (avis conforme)	**DREAL ou DDT(M)** selon les départements	**Réserve Régionale : Instruction par la DREAL.** Avis conforme du président du conseil régional, après avis du conseil municipal et du CSRPN Réserve Nationale : avis conforme du ministre chargé de la protection de la nature lorsque le CSRPN ou la CDNPS ont rendu un avis défavorable	**Architecte des bâtiments de France**	**Inspecteur des sites, DREAL** Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ; puis du Ministre chargé des sites qui peut solliciter l'avis de la commission supérieure des sites, perspective et paysages.	**Agence régionale de santé** (pour les captages, en lien avec la personne responsable de la gestion de l'eau (avis conforme)	Service en charge de la police de l'eau **(en DDTM)**

Focus : la Réglementation Espèces protégées

Pour obtenir une dérogation espèces protégées (DEP), il faut 3 conditions :

- Absence d'alternatives satisfaisantes au projet ;
- Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ;
- La raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) ; y compris économique ou social (mais aussi sécurité…)

→ **Donc, dans la majorité des cas il faut montrer un intérêt économique et une absence d'alternative qui justifie l'atteinte à l'habitat d'espèce protégée que constitue la haie.**

Rappel du rôle des haies pour les espèces protégées - Points de vigilance de Réseau Haies France :

→ **Seuil de fonctionnalité** minimal du maillage de haies pour les espèces est de **80ml /ha** : en dessous = perte de connectivité

→ Etude Grand-Est OFB, DREAL, CEFE, LPO, Agence de l'eau sur les oiseaux :

Toutes les haies abritent des EP (+ de 95%), y compris zones de grandes cultures avec haies dégradées. Cette étude montre également un « **effet refuge** » : Dans les paysages ouverts de grandes cultures, la rareté des arbres renforce l'attractivité des haies restantes. Les oiseaux protégés s'y concentrent faute d'autres habitats disponibles.

→ **A partir d'un certain seuil, le gain économique d'agrandissement de parcelle via une destruction de haie est nul** (pas de gains de coûts de chantier), **voire négatif**, car il entraîne une perte des services liés à la haie (donc possiblement pas de RIIPM)

L'instruction EP dans le GUH

DEP non requise *Régime déclaratif*	**DEP ALLEGEE** *Régime d'autorisation*	**DEP STANDARD** *Régime d'autorisation*
Concerne : Linéaire faible (moins de 20m). Peut parfois concerner des haies « basses » (buissonnantes, arbustives), sur des linéaires importants, dans des zones jugées comme "denses". Le système proposé estime que « Pas de risque caractérisé »	**Concerne :** Destruction de linéaire jugés "moyens", dans les zones jugées peu ou "moyennement" dense, sauf pour les haies "basses" dans les zones jugées denses (dispense). **Dossier :** Inventaire type « fourni » par le portail Envergo	**Concerne** : Ripisylve dès 20m Linéaire très important, dans les zones peu denses, + des linéaires jugés "moyens" en zone ZNIEFF 1 **Dossier** : Inventaire des espèces Avis du CRSPN Consultation du public
Pas de majoration de coefficients par rapport au coefficient de base	**+0,2 de coefficient, OU +0,3 pour les haies arborées en secteur de densité inférieur à la moyenne du département.**	**Coefficient dépendant de l'instruction, max 2 sauf, circonstances locales**

Articulation de 4 critères

- densité du linéaire alentour
- longueur du linéaire
- ZNIEFF de type 1
- Du type de haie (buissonnantes, arbustives, arborées)
- Ripisylve dès 20m

+

Données naturalistes (INPN) accessibles pour l'administration rentrée sur le portail

+

Si présence avérée d'une espèce protégée alors instructeur peut faire basculer le dossier

Questionnement sur la DEP

L'inventaire type en DEP allégée est disponible sur le GUH, et est modulé en fonction :

- du type de haie,
- de la présence d'arbre vieux,
- du département ,
- présence talus, mare

Point de vigilance Réseau Haies France sur l'application de la réglementation :

- Dans le régime unique, on considère que les haies arbustives et buissonnantes ont « moins d'enjeu » espèce protégées.

- Mais de nombreuses espèces protégées à fort enjeu sont dans des haies buissonnantes basses. (Pie grièche , Fauvette Pitchou….)
- De plus certains milieux « contraints » les haies sont toujours plus basses : marais, littoral, tourbe, lande…. Pour autant ce sont des milieux moins commus, avec des espèces protégées spécifiques.
- Pas de prise en compte des zones humines pour la DEP, pourtant des cartes existent, et la présence de ces zones a un fort enjeu ;
- Pas de prise en compte des éléments de type muret, chemin creux, alors que déterminant pour certaines espèces ;
- Pas de prise en compte des connexions avec la forêt ou des bosquets

Focus sur la réglementation urbanisme

Les deux outils de protection réglementaire

Loi Paysage : Permet d'identifier et de protéger les éléments de paysage pour des motifs d'intérêt général.

Espace Boisé Classé : Encadre strictement la destruction, mais également les coupes et abatages

Modalités d'inscription et motifs de classement :

La collectivité inscrit les haies protégées dans le **règlement graphique**. Cette inscription est justifiée par un ou plusieurs motifs : **Biodiversité, corridors** écologiques, Régulation du **climat**., Gestion de l'**eau** (préservation de la qualité de la ressource et prévention du risque d'inondation), Préservation et valorisation du **paysage**.

L'instruction urbanisme peux fixer sa propre procédure (technicien bocage, comité citoyen), ses propres critères de refus, ou de compensation (ex : reconstitution de talus, montant du coefficient...)

Procédure d'instruction et délais

- **Délai allongé :** Les collectivités disposent désormais de **45 jours** pour instruire les dossiers.
- **Mais Point de vigilance :** Les services ne sont pas toujours contactés en amont et découvrent parfois le dossier lors de sa transmission par la DDT.
- **Règle de décision :** Le principe appliqué est **"silence vaut refus"**

Ressources disponibles

Webinaire CNFPT : Co-organisé avec le *Réseau Haies France*, pour les agents de collectivité**. 24 novembre**

Webinaire Envergo : Session spéciale dédiée aux services instructeurs de l'urbanisme, disponible sur demande.

Coefficients de compensation départementaux

Arrêtés départementaux = le coefficient de base

Initialement la loi prévoyait une modulation des coefficients en fonction du type de haie et de la densité autour du projet. Aujourd'hui ce n'est plus une obligation.

Une majorité de départements propose du 1 pour 1 , mais certains départements proposent du supérieur au 1 pour 1 et une modulation

Le coefficient final :

- coefficients fixés par arrêté départemental + des **coefficients additionnels** pour la réglementation

  espèces protégées ;

OU

- Si un coefficient prévu par le PLU(I) ou une autre réglementation est plus élevé c'est lui qui est retenu.

Exemples de coefficients départementaux

	Coefficients retenus selon le type de haie
Haie buissonnante basse Haie arbustive haute	Coef A *1,25*
Haie mixte	Coef B *1,75*

Pour rappel, les différents types de haie définis par arrêté sont les suivants :

- Les **haies buissonnantes basses**, composées d'arbustes bas et d'autres ligneux ;
- Les **haies arbustives hautes** *(c'est-à-dire arbustes hauts + strates buissonnantes/autres ligneux) ;*
- Les **haies mixtes** *(c'est-à-dire arbres + strates arbustive et/ou buissonnante/autres ligneux)*

	Densité de haies dans un rayon de 400 mètres autour du projet supérieure ou égale à la densité moyenne départementale [1]	Densité de haies dans un rayon de 400 mètres autour du projet strictement inférieure à la densité moyenne départementale [2]
Coefficient de compensation	Taux minimum = 1	Taux minimum = 1,5

Grille des coefficients de replantation compensatoire en cas de destruction de haie applicable au titre du régime unique dans le département du Finistère

La qualité de la compensation

La compensation doit avoir des fonctionnalités équivalentes :

Eau, trames vertes, espèces protégées, sols…

La compensation peut s'accompagner de prescriptions, pour garantir cette équivalence.

Composition du dossier sur la compensation :

- Emplacement et linéaire
- Type(s) de haie(s), qui doit être au moins équivalent à la haie détruite ;
- Présence d'une bande enherbée

Compensation sur une Parcelle PAC si haie PAC

En facultatif : talus, essence, recréation d'un point d'eau….



Question en suspens : Comment l'administration pourra-t-elle s'assurer des fonctionnalités équivalentes ?

- Importance de la mention des essences au-delà du type ;
- Importance de reconstituer un talus,
- Réfléchir à l'emplacement de la compensation (trame, eau)
- Qualité du chantier pour assurer le devenir de la haie : il faut s'assurer que la compensation devienne une haie (a fortiori avec aléas climatiques). Enjeu d'accompagnement technique pour assurer le succès de la compensation.

Suivi du dispositif

- **Publicité** de toutes les décisions (accord de destruction, ou non opposition) sur le site de la préfecture ;

- **Bilan annuel** des dossiers transmis au CSRPN ;

Déposer une demande en 4 étapes

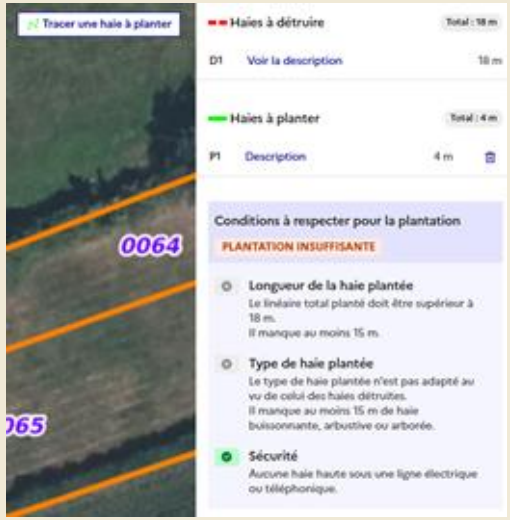
Sur haie.beta.gouv.fr : la simulation est anonyme et sans création de compte, le compte n'est demandé qu'au dépôt.

1 Je simule ma destruction



Je trace les haies sur la carte. Le simulateur indique les **réglementations applicables**, la procédure et la **plantation minimale attendue**.

2 Je simule ma plantation



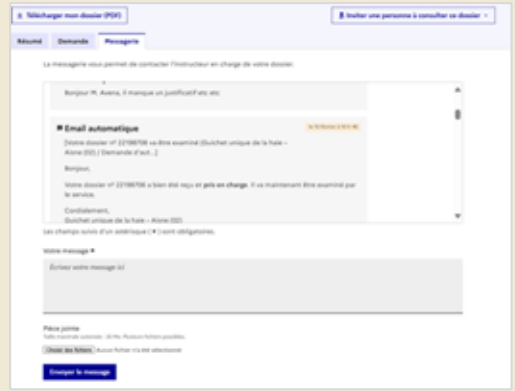
Je trace les haies à planter. Le simulateur vérifie si mon projet de plantation semble acceptable au vu des **attentes de l'administration**.

3 Je complète et dépose mon dossier



La simulation est verrouillée. Je me connecte à Démarche Numérique : le formulaire est pré-rempli, je joins des **photos et pièces justificatives** demandées selon les réglementations applicables.

4 Mon dossier est instruit



Le guichet unique départemental instruit mon dossier, échange avec moi par messagerie si nécessaire (des compléments peuvent être demandés) et rend **une décision unique**.

Envergo

Portée du portail numérique

Une seule porte d'entrée pour tous les travaux sur haies et alignements d'arbres : le portail permet de déposer un dossier, d'être orienté vers les bonnes ressources (entretien, intérêt des haies, etc.) et de contacter l'administration

Public du portail numérique
Tout usager portant un projet de destruction de haies : aménageur, exploitant agricole, collectivité, particulier, gestionnaire de réseaux, etc.

Quels travaux le portail numérique couvre-t-il ?
✅ Destruction
❌ Entretien → le portail renvoie vers des contacts et de la documentation

Végétation concernée
✅ Les haies
✅ Les alignements d'arbres → l'usager est parfois redirigé vers les bonnes démarches
❌ Les bosquets et autres couverts végétaux non linéaires

Ressources et contacts utiles

Selon les départements, l'outil affiche les coordonnées des techniciens bocagers du territoire : l'usager peut s'appuyer sur eux pour construire son projet et monter son dossier.

Envergo

Après le dépôt : un interlocuteur unique

Brouillon enregistré

Le dossier est sauvegardé automatiquement : on peut le compléter en plusieurs fois.

Messagerie intégrée

Un référent unique au sein du guichet départemental pour poser vos différentes questions

Dossier partagé

L'usager peut inviter un tiers (conseiller, technicien, collègue) à consulter le dossier.

Une décision unique :

- en déclaration, 2 mois maximum ;
- en autorisation, instruction plus longue, au cas par cas.

Besoin d'aide sur le portail ?

haie.beta.gouv.fr

FAQ et tchat

contact@haie.beta.gouv.fr

Questions sur l'outil

07 56 89 85 11

Lundi matin → vendredi midi

Pour les questions propres à un projet, l'usager est orienté vers la DDT(M) de son département.

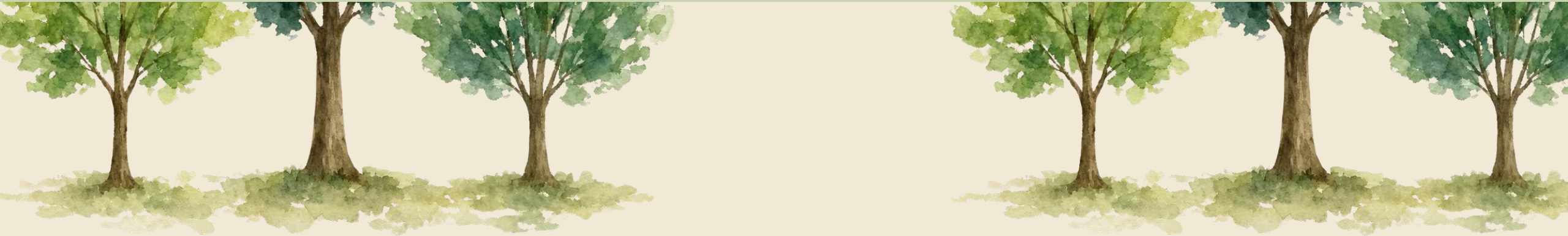
Envergo

Questions ?

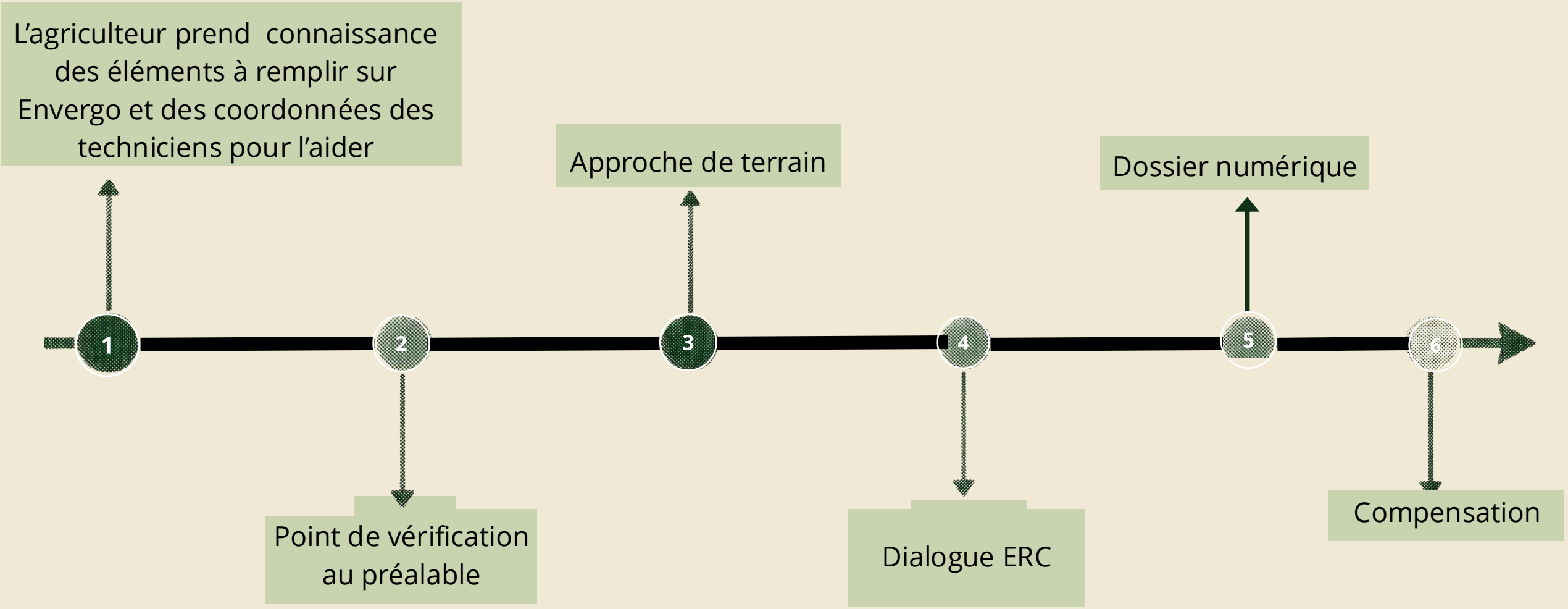
RÉSEAU HAIES France

Le rôle du technicien bocage dans le nouveau dispositif

En quoi l'accompagnement reste-il indispensable
dans la nouvelle procédure Guichet Unique ?



Sommaire


L’agriculteur prend connaissance des éléments à remplir sur Envergo et des coordonnées des techniciens pour l’aider
1
Point de vérification au préalable
2
Approche de terrain
3
Dialogue ERC
4
Dossier numérique
5
Compensation
6

L’agriculteur prend connaissance des éléments à remplir pour le dossier sur Envergo et des coordonnées de techncians pour l’aider

Prise de contact par l’argriculteur qui permet de programmer une visite sur le terrain



Recherches préalables à faire par le technicien bocage

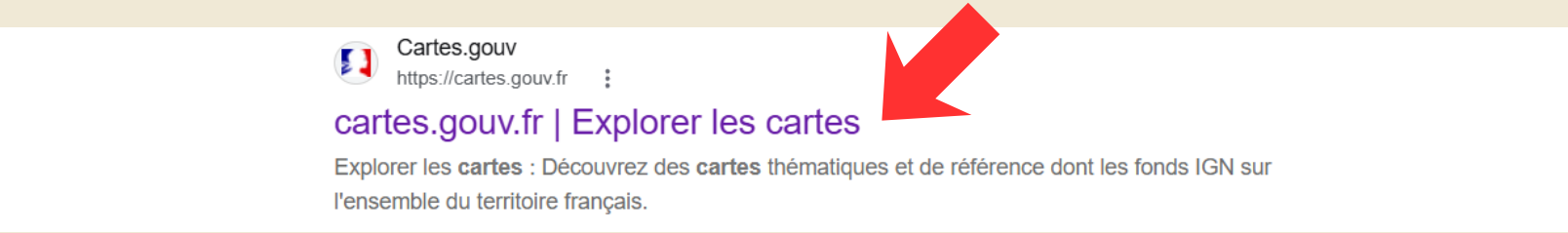
1. Zonages réglementaires grâce au portail GUH (sauf urbanisme).
2. Carte des zones humides
3. Carte des pentes
4. Grain bocager

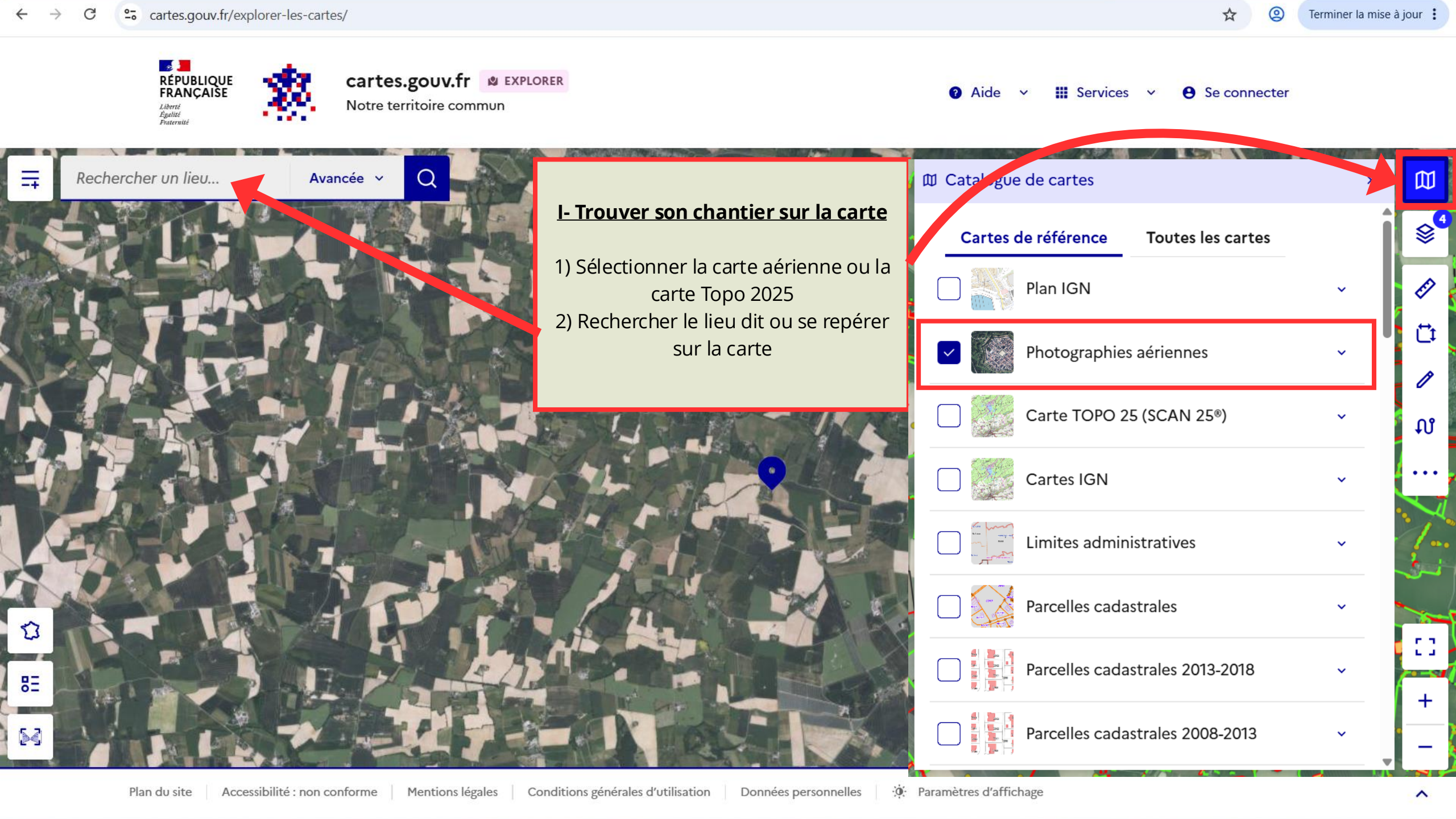


Carte.gouv

En complément du portail Guichet Unique de la Haie

Carte aérienne, Haies linéaires, RPG SNA, Grain bocager




cartes.gouv.fr/explorer-les-cartes/
Terminer la mise à jour
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
cartes.gouv.fr
EXPLORER
Notre territoire commun
Aide
Services
Se connecter
Rechercher un lieu...
Avancée
I- Trouver son chantier sur la carte
1) Sélectionner la carte aérienne ou la carte Topo 2025
2) Rechercher le lieu dit ou se repérer sur la carte
Catalogue de cartes
Cartes de référence
Toutes les cartes
Plan IGN
Photographies aériennes
Carte TOPO 25 (SCAN 25®)
Cartes IGN
Limites administratives
Parcelles cadastrales
Parcelles cadastrales 2013-2018
Parcelles cadastrales 2008-2013
Plan du site
Accessibilité : non conforme
Mentions légales
Conditions générales d'utilisation
Données personnelles
Paramètres d'affichage

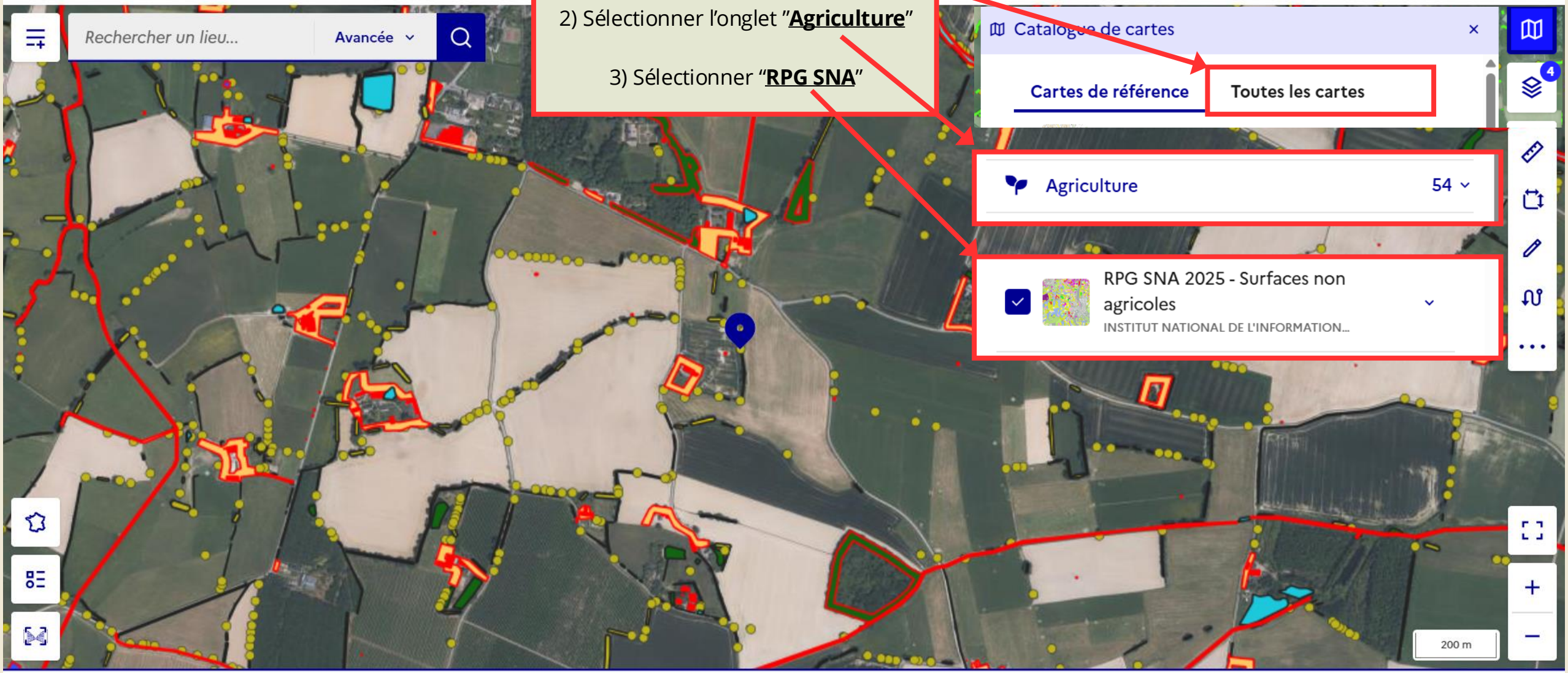

cartes.gouv.fr/explorer-les-cartes/
Terminer la mise à jour
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
cartes.gouv.fr
EXPLORER
Notre territoire commun
Aide
Services
Se connecter
II- Trouver les bonnes cartes
1) Dans l'onglet "Carte", aller dans "Carte de référence"
2) Sélectionner la référence : "Haies linéaires"
Rechercher un lieu...
Avancée
Catalogue de cartes
Cartes de référence
Toutes les cartes
Haies linéaires
500 m
Plan du site
Accessibilité : non conforme
Mentions légales
Conditions générales d'utilisation
Données personnelles
Paramètres d'affichage

II-Trouver les bonnes cartes

1) Dans l'onglet "**Carte**", aller dans "**Toutes les cartes**"

2) Sélectionner l'onglet "**Agriculture**"

3) Sélectionner "**RPG SNA**"

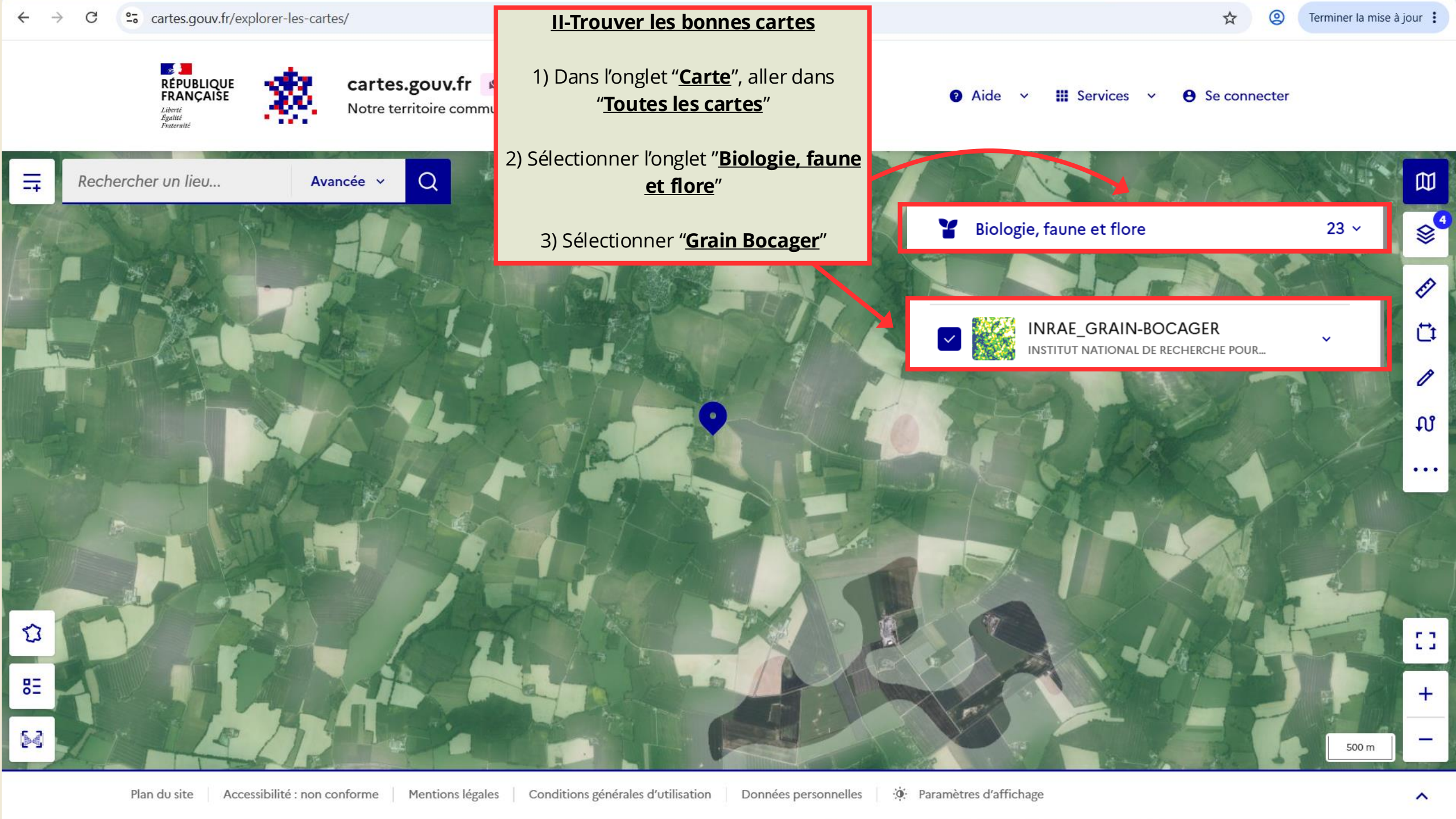


II-Trouver les bonnes cartes

1) Dans l'onglet "**Carte**", aller dans "**Toutes les cartes**"

2) Sélectionner l'onglet "**Biologie, faune et flore**"

3) Sélectionner "**Grain Bocager**"

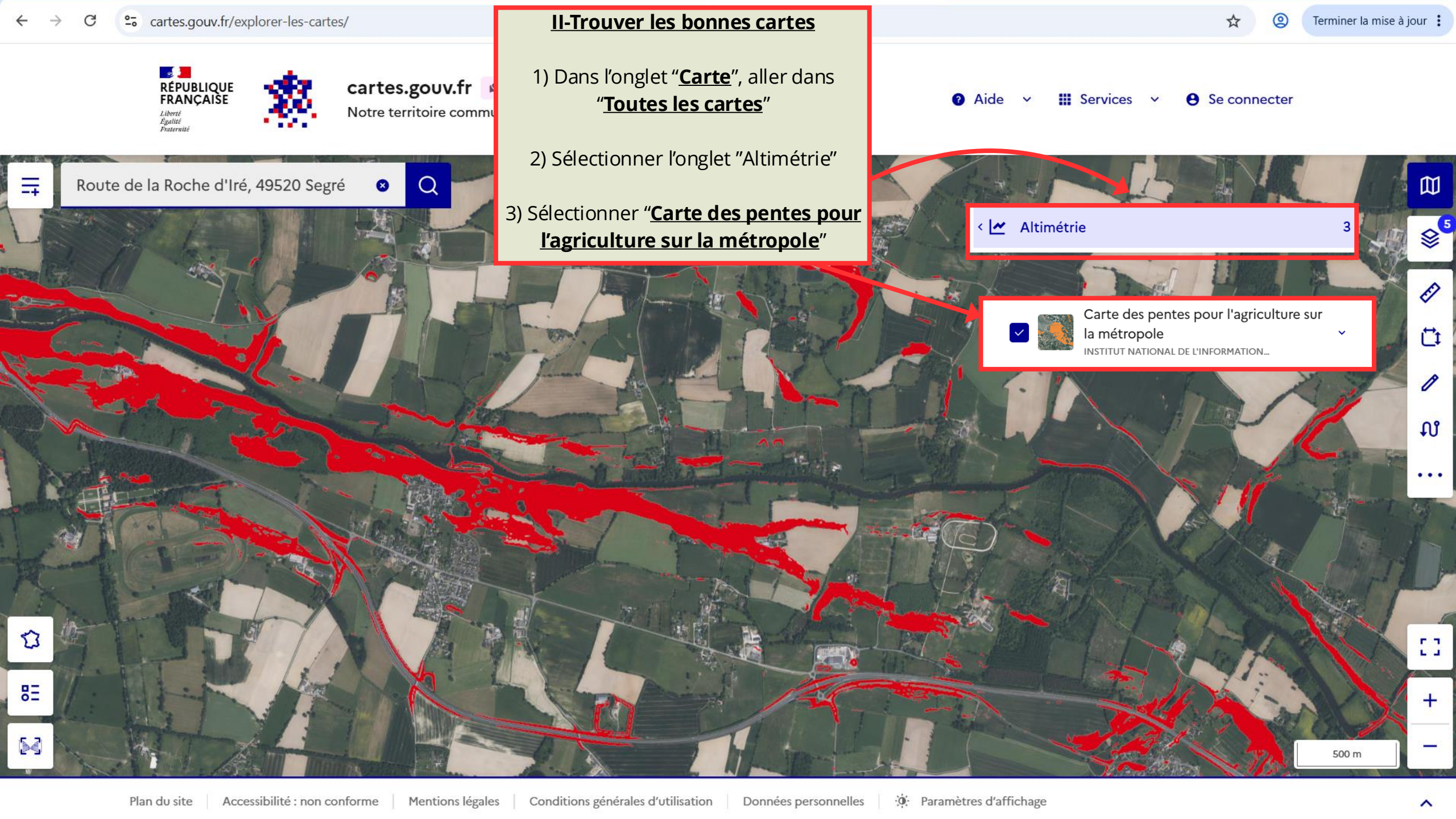


II-Trouver les bonnes cartes

1) Dans l'onglet "**Carte**", aller dans "**Toutes les cartes**"

2) Sélectionner l'onglet "Altimétrie"

3) Sélectionner "**Carte des pentes pour l'agriculture sur la métropole**"

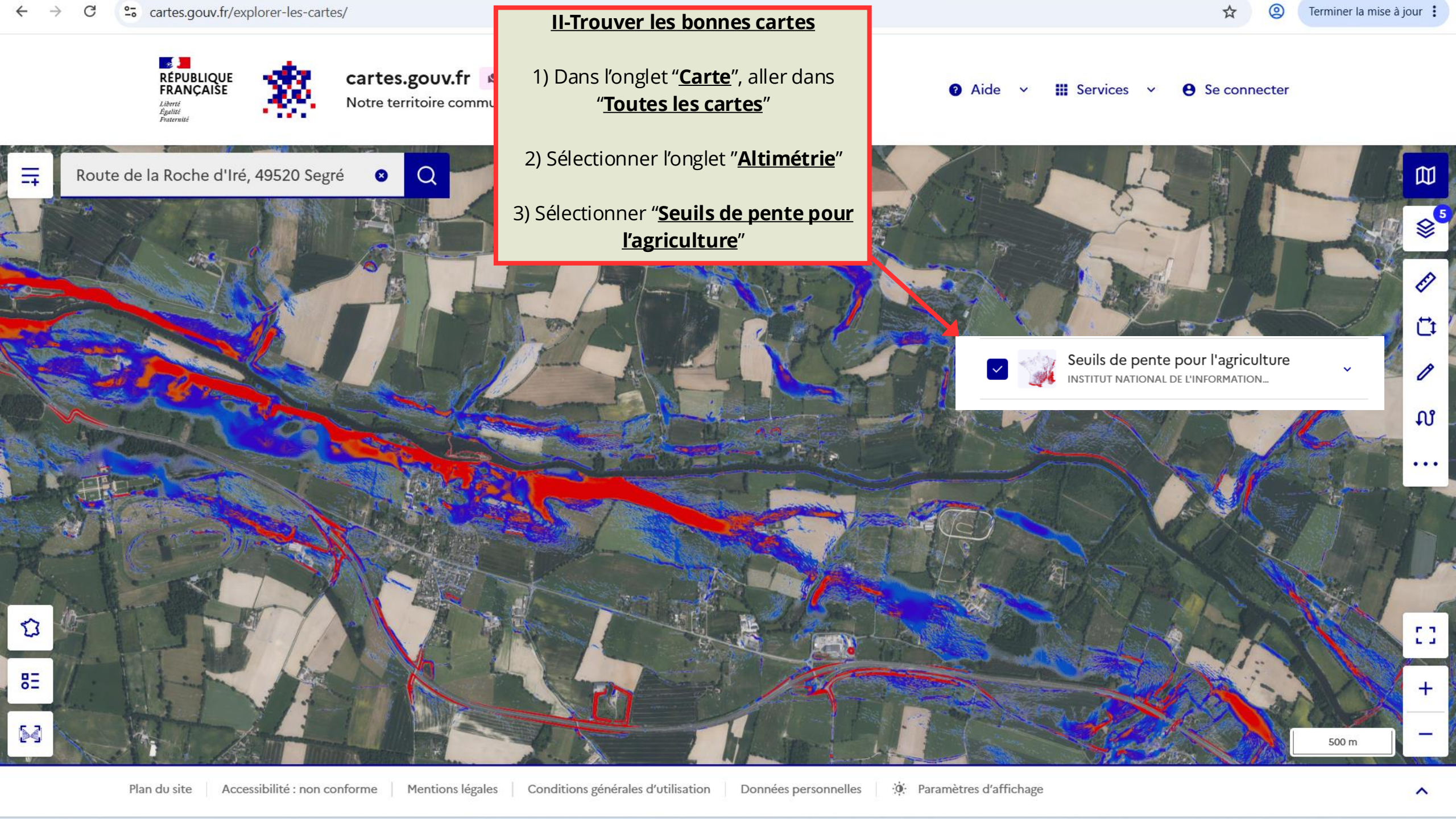


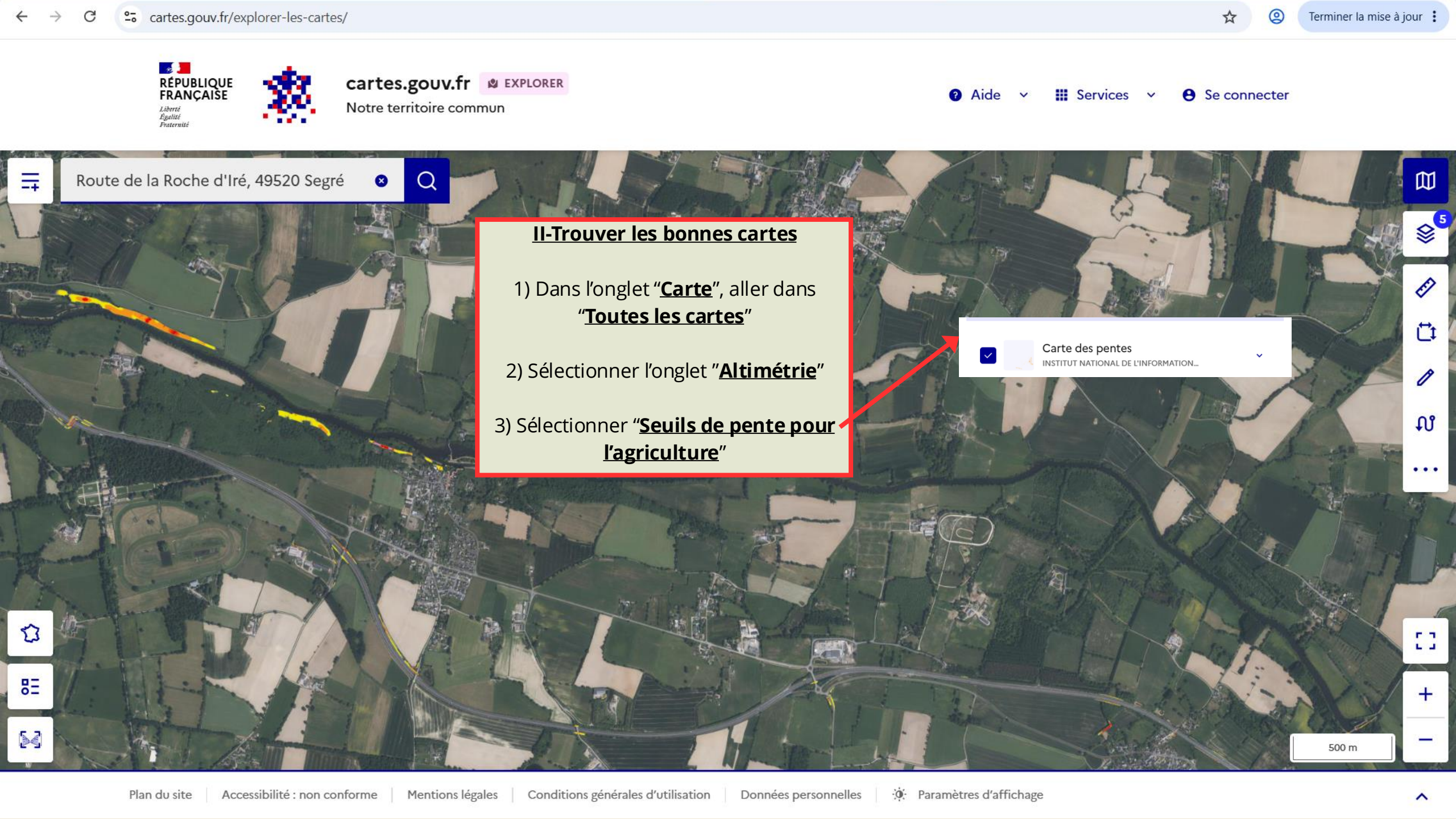
II-Trouver les bonnes cartes

1) Dans l'onglet "**Carte**", aller dans "**Toutes les cartes**"

2) Sélectionner l'onglet "**Altimétrie**"

3) Sélectionner "**Seuils de pente pour l'agriculture**"




cartes.gouv.fr/explorer-les-cartes/
Terminer la mise à jour
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
cartes.gouv.fr
EXPLORER
Notre territoire commun
Aide
Services
Se connecter
Route de la Roche d'Iré, 49520 Segré
II-Trouver les bonnes cartes
1) Dans l'onglet "Carte", aller dans "Toutes les cartes"
2) Sélectionner l'onglet "Altimétrie"
3) Sélectionner "Seuils de pente pour l'agriculture"
Carte des pentes
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION...
500 m
Plan du site
Accessibilité : non conforme
Mentions légales
Conditions générales d'utilisation
Données personnelles
Paramètres d'affichage

geoportail-urbanisme.gouv

Toutes les règlementations urbanisme (Pas encore intégrées sur le portail GUH)

EBC, Loi paysage, Haies classées



geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=-0.9642476473622541&lat=47.668166784978248&zoom=16.1952383127162568&mlon=-0.961899&mlat=47.669815

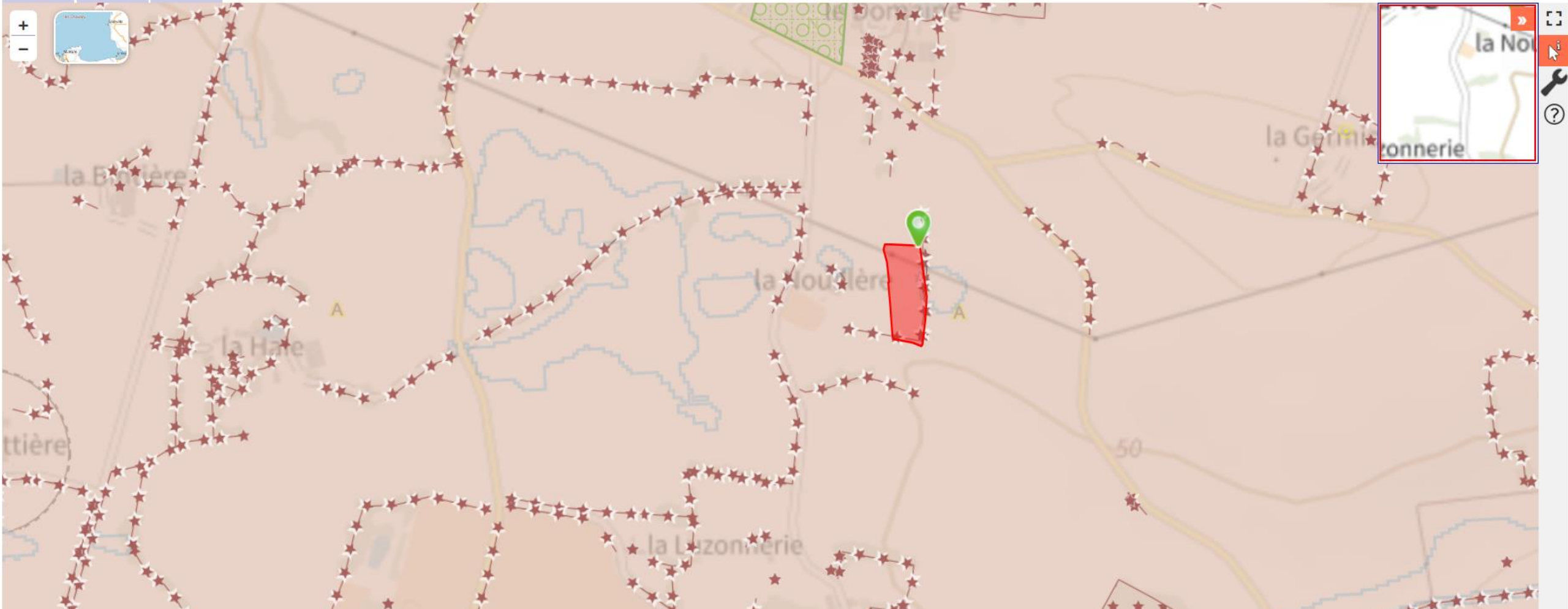
Terminer la mise à jour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

geoportail-urbanisme

Route de la Roche d'Iré, 49520 Segré-en-Anjou Bleu

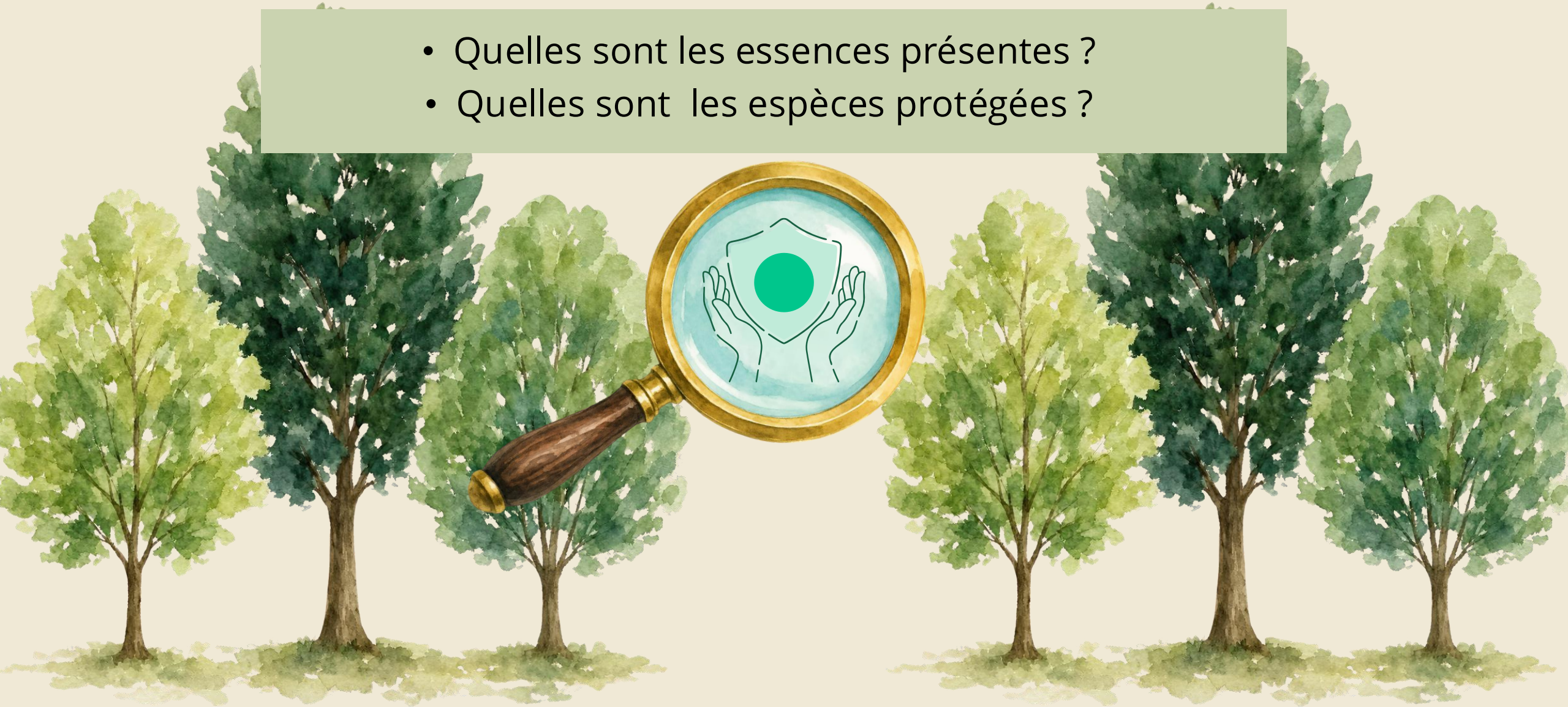
ou rechercher par parcelle



Visite sur le terrain

Ce que l’on ne voit pas sur les cartes

- Quelles sont les essences présentes ?
- Quelles sont les espèces protégées ?



Dialogue ERC

Eviter, Réduire, Compenser

La plateforme du Guichet Unique demande des éléments pour évaluer le respect de la séquence ERC :

- Justification du projet, et Absence d'alternative au projet
- Impact du projet – question des espèces protégées…
- Compensation avec des fonctionnalités équivalentes

1. Évaluer le milieu concerné

- Présence de milieux naturels particuliers.
- Identification des espèces protégées potentielles.
- Intérêt écologique de la haie et de son environnement.
- Liste des espèces présentes sur le portail GUH

2. Échanger avec l'agriculteur sur le terrain

- Observation de la haie et de son environnement.
- Sensibilisation aux enjeux écologiques.
- Discussion autour des conséquences de l'arrachage.

3. Anticiper les impacts du projet

- Évaluer les impacts potentiels sur l'environnement.
- Présenter la démarche ERC :
  - Éviter.
  - Réduire.
  - Compenser.

Dossier Numérique

RÉSEAU HAIES France

1. Accompagner le remplissage du dossier numérique

- Portail Guichet Unique de la Haie
- Guider l'agriculteur dans les différentes étapes.
- Aider à réunir les informations et documents nécessaires.
- Faciliter les démarches administratives.

2. Présenter les outils cartographiques

- Cartes.gouv : localiser les parcelles et consulter les données géographiques.
- Géoportail de l'urbanisme : consulter le PLU / PLUi et les règles d'urbanisme.

3. Créer un temps d'échange

- Écouter les besoins et les contraintes de l'agriculteur.
- Expliquer les démarches et répondre aux questions.
- Instaurer un dialogue et une relation de confiance.



4. Dialogue avec l'administration

si question et demandes de pièces complémentaires :
accompagner l'agriculteur dans le dialogue



Compensation

Le technicien bocager : accompagner la compensation des haies

RÉSEAU HAIES France

1. Identifier les enjeux et les contraintes

- Consultation du PLU / PLUi (Géoportail de l'urbanisme) : Respect des prescriptions locales (talus, essences...).
- Enjeux eau et biodiversité.

2. Conseiller sur l'emplacement de la compensation

- Grain bocager
- Eau

3. Conseiller le choix des essences

- Essences locales et de provenance adaptée.
- Priseen compte des essences détruites et des services rendus.
- Diversité des essences pour la biodiversité.

4. Accompagner techniquement la plantation

- Préparation du sol.
- Techniques et distances de plantation.
- Paillage et protection des plants.
- Conseils d'entretien pour favoriser la reprise.

Questions ?